



Strasbourg, 29 mai 2015
[PC-OC/Docs 2015/ PC-OC (2015)14 F]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2015)14

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises à la 68^e réunion du PC-OC
sous la présidence de M^{me} Joana Gomes Ferreira (Portugal)
27-29 mai 2015**

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Une fois la réunion ouverte par la présidente, le PC-OC a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Doc. PC-OC (2015)OJ1.

2. Points pour information

Le PC-OC a pris note :

- des informations communiquées par M. Carlo Chiaromonte, Secrétaire du CDPC et du CODEXTER sur :
 - l'adoption par le Comité des Ministres – à sa session tenue à Bruxelles le 19 mai 2015 – du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, d'une déclaration politique et d'un plan d'action triennal sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme. Le plan d'action définit une série de mesures pilotées par le Conseil de l'Europe pour contribuer à la lutte contre la radicalisation, notamment dans les établissements scolaires, les prisons et sur l'internet ;

- les progrès accomplis par le Comité de rédaction sur la surpopulation carcérale, qui est chargé de rédiger un livre blanc visant à encourager les Etats membres à ouvrir un débat national sur leur système pénal et à prendre des décisions en fonction de leurs besoins et de leurs objectifs. Ce groupe multidisciplinaire, dans lequel le PC-OC est représenté par M^{me} Barbara Goeth-Flemmich (Autriche) et par M^{me} Imbi Markus (Estonie), a tenu sa deuxième réunion les 20 et 21 mai 2015 et se réunira de nouveau les 26 et 27 octobre de cette année.
- les informations fournies par M. Pedro Verdelho (Portugal), membre du T-CY, sur les activités de ce comité et en particulier sur l'entraide judiciaire basée sur la Convention cybercriminalité et sur les travaux accomplis par le Groupe du T-CY sur les preuves dans le nuage ;
- les informations présentées par M. Roberto Rivello, administrateur du programme HELP, au sujet de la finalisation du projet conjoint HELP/PC-OC pour l'élaboration d'un programme et de matériels de formation sur la coopération internationale en matière pénale, axés en particulier sur les droits de l'homme, en vue d'une formation à distance destinée aux professionnels du droit en Fédération de Russie, en Pologne, au Portugal et en Roumanie. Le PC-OC a noté que les membres intéressés étaient invités à formuler des commentaires sur le projet de programme de formation avant que les rédacteurs ne passent aux prochaines étapes, à savoir l'élaboration d'une version interactive et, enfin, l'adaptation de la formation aux besoins nationaux ;
- les informations présentées par la présidente sur sa participation à la Conférence internationale sur la lutte contre le trafic d'organes humains, qui s'est tenue les 25 et 26 mars 2015 à Saint-Jacques-de-Compostelle, en vue d'ouvrir à la signature la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le trafic d'organes humains ;
- les informations présentées par le Secrétariat sur les dernières signatures et ratifications des différents traités relevant du PC-OC.

3. Echange de vues sur une possible contribution du PC-OC à l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme

Le PC-OC a examiné sa possible contribution au plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme, en s'appuyant sur un document de travail présenté par M^{me} Ana Salinas, experte scientifique [Doc. PC-OC(2015)08]. Le PC-OC est convenu que la ratification la plus large possible et l'application efficace des mécanismes de coopération internationale étaient très importantes pour la lutte contre le terrorisme. A cet égard, les membres ont mentionné tout particulièrement l'utilité des techniques d'enquête spéciales et des équipes communes d'enquête prévues par le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 182), ainsi que la nécessité de transmettre et de traiter rapidement les demandes d'extradition. Le PC-OC a décidé d'informer le CDPC qu'il comptait d'une part évaluer la mise en œuvre de la STE n° 182 ainsi que les raisons expliquant la non-ratification de cette convention par certains Etats membres, et, d'autre part, rechercher des solutions concrètes pour faciliter la transmission et le traitement des demandes d'extradition.

4. Commentaires concernant l'avant-projet du plan d'action relatif au Livre blanc sur le crime organisé transnational

Le PC-OC a pris note des progrès accomplis dans la rédaction de l'avant-projet du plan d'action relatif au Livre blanc sur le crime organisé transnational. Il a noté en particulier la participation de ses membres, M. Erik Verbert (Belgique) et M. Stéphane Dupraz (France), à une première réunion de travail interdisciplinaire tenue le 17 avril 2015, dont l'objectif était de proposer des actions appropriées. Le Comité d'experts a également noté qu'il est prévu d'organiser une réunion de suivi à l'automne. Le PC-OC, estimant que la mise en œuvre de ce futur plan d'action nécessiterait sa participation active, a décidé de suivre avec intérêt l'élaboration de ce document.

5. Présentation et contenu du site web du PC-OC

a. Informations par pays

Le PC-OC a examiné l'« Inventaire des informations par pays accessibles sur les sites internet du PC-OP » [PC-OC(2012)09 rev 9] et a relevé avec satisfaction que jusqu'à présent, sur les 50 Parties à la Convention européenne d'extradition et à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, 44 avaient rempli les masques révisés pour l'information par pays. Il a néanmoins souligné que sur les 64 Parties à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, seules 42 avaient rempli les nouveaux masques et a donc décidé :

- d'appeler une nouvelle fois les pays qui ne l'ont pas encore fait à transmettre leur fiche d'information au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

b. Information sur les conventions relevant du PC-OC

Le PC-OC a aussi noté avec satisfaction que son site web a été amélioré du fait que toutes les conventions relevant de son mandat y figurent maintenant de façon bien visible.

Le PC-OC a en outre examiné et salué les deux projets de note préparés par le Secrétariat à la demande du PC-OC Mod, qui présentent les dispositions pertinentes concernant respectivement l'entraide judiciaire [PC-OC(2015)03] et l'extradition [PC-OC(2015)04] telles qu'elles sont formulées dans les conventions du Conseil de l'Europe, et a décidé d'approuver leur publication sur le site web en tant qu'outils pour les praticiens.

c. Mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence pertinente de la CrEDH

Le PC-OC a été informé des efforts considérables fournis par M^{me} Malgorzata Skoczelas (Pologne), membre du PC-OC Mod, pour compléter l'index et les résumés de la jurisprudence de la CrEDH, avec des affaires relatives à l'application des conventions sur la coopération internationale en matière de perquisition, de saisie et de confiscation des produits du crime, et en particulier la Convention STE n° 141. Malgré ses efforts, M^{me} Malgorzata Skoczelas n'a relevé aucune décision pouvant présenter un intérêt dans ce contexte.

Le PC-OC a décidé de prendre note de cette information et a invité les experts à tenir le Secrétariat informé de toute décision ultérieure de la CrEDH qui pourrait être utile pour la prochaine mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence par le PC-OC Mod.

6. Convention européenne d'extradition

a. Propositions de suivi de la session spéciale sur l'extradition tenue durant la 66^e réunion plénière du PC-OC

En l'absence du rapporteur sur l'extradition, M. Erik Verbert (Belgique), le PC-OC a décidé de reporter à sa prochaine réunion la discussion sur les suites à donner à la session spéciale, sur la base du document de réflexion rédigé par le rapporteur.

b. Normes pénitentiaires applicables dans les cas d'extradition avec des Etats non européens

Le PC-OC s'est penché sur une question soulevée par M^{me} Kristina Speicher (Allemagne) concernant les normes pénitentiaires applicables dans le cadre des demandes d'extradition avec des Etats non européens ainsi que le niveau des assurances diplomatiques requis [Doc. PC-OC Mod (2014) 06]. Le PC-OC a considéré qu'il s'agissait d'une question importante : elle ne devrait pas être limitée aux Etats non européens et devrait prendre en compte la jurisprudence de la CrEDH, les normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT),

les Règles pénitentiaires européennes et les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Le PC-OC a décidé de charger le PC-OC Mod d'approfondir cette question et de faire rapport à la plénière.

c. Autres - article 16

Le PC-OC s'est penché sur une question soulevée par M^{me} Joana Ferreira (Portugal) concernant l'application de l'article 16 de la Convention d'extradition (« Arrestation provisoire ») et en particulier les délais imposés lorsque l'Etat requis décide de retenir la personne recherchée en appliquant une mesure de restriction et non de détention.

Le PC-OC a noté que si certains Etats recouraient toujours à l'arrestation provisoire, beaucoup adoptaient des solutions de substitution (notamment la libération conditionnelle sous caution, l'assignation à domicile ou la confiscation du passeport). Parmi ces derniers, certains appliquent les mêmes conditions et délais que ceux spécifiés à l'article 16 en ce qui concerne la détention. D'autres estiment que les délais figurant à l'article 16 ne s'appliquent qu'à l'arrestation provisoire sous forme de détention.

Le PC-OC, prenant note des divergences dans l'application de l'article 16, a décidé de charger le PC-OC Mod d'approfondir cette question, de faire des propositions de suivi et de faire rapport à la plénière.

7. Entraide judiciaire en matière pénale

a. Projet de formulaire type de demande d'entraide judiciaire et de lignes directrices pour les praticiens

Le PC-OC a examiné avec soin le projet de formulaire type de demande élaboré par le PC-OC Mod [PC-OC Mod (2014)10rev 2] ainsi que le projet de lignes directrices. Il a en outre accepté un certain nombre de modifications en tenant compte des observations formulées par M. Pedro Verdelho, représentant du T-CY, et a décidé :

- d'adopter le projet de formulaire type de demande, à l'exception des points concernant les techniques d'enquête spéciales ;
- d'inviter les experts à adresser leurs commentaires sur cet aspect du formulaire type de demande et sur le projet de lignes directrices avant le 1^{er} septembre 2015 ;
- de charger le PC-OC Mod d'examiner les commentaires reçus ;
- de mettre sur pied un petit groupe de travail composé de M^{me} Marieke van der Burg (Pays-Bas), M^{me} Imbi Markus (Estonie), M^{me} Yael Bitton (Israël) et de la présidente, qui pourrait se réunir en deux demi-journées à Paris au mois d'octobre, avec pour objectif de finaliser le formulaire et les lignes directrices en vue de leur adoption par la plénière à la prochaine réunion.

b. Projet de questionnaire sur l'utilisation et l'efficacité des instruments du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime

Pour donner suite à la session spéciale sur la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs, le PC-OC a examiné le projet de questionnaire proposé par le PC-OC Mod ainsi que les amendements proposés par Wietske Dijkstra (Pays-Bas) et a décidé :

- d'adopter le questionnaire moyennant plusieurs modifications, tel qu'il figure dans le Doc. PC-OC Mod (2015)03 rev 3;

- de charger le Secrétariat de transmettre le questionnaire dès que possible en invitant les experts à y répondre avant le 1^{er} septembre 2015 ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les réponses reçues et de faire rapport à la plénière.

c. Discussion et propositions de suivi sur l'entraide judiciaire en matière pénale, civile et administrative par rapport aux infractions pénales et à la responsabilité des personnes morales, et sur la confiscation en l'absence de condamnation

Le PC-OC, prenant note de l'absence de M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) et de sa demande de reporter l'examen de son document de réflexion [Doc. PC-OC Mod (2014)08], a décidé de reporter l'examen de ce point à une prochaine réunion.

d. Propositions concernant les suites à donner à la session spéciale sur la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs

Le PC-OC Mod a indiqué que les réponses au questionnaire mentionnées au point 7b constitueraient un bon point de départ pour les discussions futures. Le PC-OC, prenant note de ce point de vue, a décidé de reprendre la discussion sur les suites à donner lors d'une prochaine réunion.

e. Compatibilité entre la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale et la Convention sur la cybercriminalité en ce qui concerne la coopération internationale sur des questions liées aux preuves électroniques

Le PC-OC a examiné les réponses reçues à cette question soulevée par le bureau du CDPC [Doc. PC-OC Mod (2015) 02 rev] et a souscrit à la conclusion du PC-OC Mod.

Le PC-OC a décidé d'informer le CDPC qu'il n'y a manifestement aucune incompatibilité entre la Convention européenne sur l'entraide judiciaire en matière pénale (STE n° 30) et la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185) et a souligné à cet égard que les deux instruments sont complémentaires. Par ailleurs, les pays n'ont pas mentionné de problèmes particuliers liés à l'interaction entre ces conventions au niveau national.

8. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel

a. Projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la Convention et projet de rapport explicatif révisé

Le PC-OC a examiné l'avant-projet de protocole portant modification du Protocole additionnel à la convention tel que proposé par le PC-OC Mod, et en particulier la proposition de modification déposée par les Pays-Bas telle qu'elle est formulée dans le Doc. PC-OC (2015)05. Le PC-OC pourrait accepter certaines modifications mineures (voir à ce propos le Doc. PC-OC Mod(2015)01rev2), mais l'échange de vues a révélé que les modifications les plus importantes posaient problème à quelques Parties.

Le PC-OC a donc décidé de laisser le temps aux experts de ces Parties de proposer d'autres solutions aux problèmes soulevés et de reprendre, à sa prochaine réunion, les discussions sur le projet de protocole et son rapport explicatif.

S'agissant de la proposition des Pays-Bas visant à modifier l'article 17 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 112), le PC-OC a jugé la proposition intéressante et est convenu qu'elle devait encore être débattue.

Le PC-OC a décidé de demander au PC-OC Mod d'examiner plus avant cette question dans le cadre de la future révision de la Convention, et d'examiner aussi d'autres propositions concernant cette révision.

b. Proposition de procédure électronique de transfèrement (« e-transfèrement »)

Donnant suite aux échanges de vues qui se sont tenus à la réunion précédente et à la réunion du PC-OC Mod, le PC-OC a examiné plus avant la proposition d'Israël d'élaborer un outil électronique visant à faciliter les procédures de transfèrement (e-transfèrement, figurant dans le Doc. PC-OC Mod (2014)04). Le PC-OC s'est félicité de cette proposition dont il a reconnu le grand intérêt et a décidé :

- de publier la présentation PowerPoint fournie par M. Aviad Eliya (Israël) sur le site web du PC-OC ;
- de charger le Secrétariat d'inviter des experts à formuler des commentaires et à faire part de leurs besoins juridiques ou pratiques au plus tard le 1^{er} septembre 2015 ;
- de demander au PC-OC Mod d'examiner les commentaires reçus et de faire rapport à la plénière.

c. Autres

Le PC-OC a pris note avec intérêt d'une information donnée par M. Walter Corea (Costa Rica) selon laquelle le Costa Rica a créé un budget spécial pour financer, sous certaines conditions, le transfèrement, vers leur pays d'origine, des étrangers condamnés au Costa Rica. Le PC-OC a décidé de publier sur son site web cette information, qui sera utile aux praticiens concernés par le transfèrement des personnes condamnées.

9. Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe relevant du PC-OC. Echange de vues sur le fonctionnement de la Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition (STE n° 51) et de la Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs (STE n° 70)

Le PC-OC a évalué le fonctionnement des conventions susmentionnées et est convenu que les conclusions de l'étude menée en 2003 [Doc. PC-OC(2003)07] étaient toujours valides. Le PC-OC a estimé qu'il était nécessaire d'approfondir l'évaluation de la STE n° 70.

Le Comité a par ailleurs examiné le projet de passage en revue des conventions relevant de son mandat tel qu'il figure dans le Doc. PC-OC(2015)06 et a décidé :

- d'inviter les experts à formuler des commentaires sur le projet de passage en revue avant le 1^{er} septembre 2015 ;
- de demander au PC-OC Mod :
 - de finaliser le projet de passage en revue pour examen et adoption à la prochaine réunion plénière, sur la base des échanges de vues tenus et des commentaires reçus ;
 - de formuler des propositions pour l'évaluation de la STE n° 70, par exemple au moyen d'un questionnaire, et, s'agissant de la STE n° 141, d'examiner les réponses au questionnaire ;
 - de rédiger un projet de lettre pour le CDPC à propos de l'évaluation du fonctionnement des STE n° 51, 70 et 141, pour examen et approbation à sa prochaine réunion.

10. Election d'un membre du PC-OC Mod

Le PC-OC a élu M^{me} Eleni Loizidou (Chypre) membre du PC-OC Mod, en remplacement de M. Per Hedvall (Suède). M^{me} Imbi Markus (Estonie) a été élue membre suppléante.

11. Désignation d'un représentant du PC-OC au T-CY

Le PC-OC a élu M^{me} Gabriela Blahova (République tchèque) pour représenter le PC-OC aux réunions du T-CY.

12. Mandat préliminaire du PC-OC pour 2016-2017

Le PC-OC a examiné le projet de mandat préliminaire proposé concernant ses activités pour le prochain biennium et a décidé de transmettre ce projet, tel qu'il figure dans le Doc. PC-OC(2015)12, pour approbation par le CDPC.

Enfin, le PC-OC a également examiné une tâche de son mandat actuel qui n'a pas été accomplie, à savoir : compléter le texte type fournissant des informations sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (annexe à la Recommandation n° R(84)11) par un texte relatif au Protocole additionnel et actualiser le modèle de formulaire de demande annexé à la Recommandation n° R(92)18.

Le PC-OC a décidé d'informer le CDPC qu'il propose de reporter cette tâche et de la reprendre une fois que ses travaux en cours sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel seront achevés.